

## Règlements sur le transport scolaire 2016-2017

\*\*\*LE CODE DE VIE DU COLLÈGE S'APPLIQUE ÉGALEMENT LORS DU TRANSPORT SCOLAIRE\*\*\*

### INSCRIPTION AU TRANSPORT

- L'élève doit utiliser le circuit et point de chute choisi lors de son inscription.
- La carte d'embarquement est obligatoire en tout temps.
- Pour toute modification, l'élève doit se rendre au bureau 257 ou à la réception du Complexe afin d'obtenir un billet d'autorisation temporaire.

### ARRÊT D'AUTOBUS

- L'élève doit se rendre au point d'arrêt 5 minutes avant l'heure déterminée.
- Si l'élève manque son autobus, il devra se rendre au Collège par ses propres moyens.
- Si l'élève doit marcher sur la route, il le fait du côté gauche de la rue, face à la circulation et sur l'accotement.
- Lorsque l'élève arrive à l'arrêt, il attend l'arrivée de l'autobus avec courtoisie en respectant les autres élèves et le bien d'autrui.

### ARRIVÉE DES AUTOBUS

- L'élève attend que l'autobus soit arrêté avant de s'en approcher et d'y monter.
- L'élève montre sa carte d'embarquement au chauffeur et se rend immédiatement à son siège.

### RETOUR DES AUTOBUS

- À la fin des cours, l'autobus attend un maximum de 15 minutes avant le départ.
- L'heure de départ est donc fixée à 15 h 05.

### À BORD DE L'AUTOBUS DURANT LE TRAJET

- **Par mesure de sécurité**, l'élève demeure assis à son siège et dépose ses effets personnels sur ses genoux afin de laisser l'allée centrale libre.
- L'élève ouvre les fenêtres après avoir obtenu l'autorisation du chauffeur.
- Il est strictement défendu de fumer, de boire ou de manger dans l'autobus.
- L'élève doit garder l'autobus propre et ne pas l'endommager. L'élève responsable d'un dommage devra en assumer le coût.

## À BORD DE L'AUTOBUS DURANT LE TRAJET (suite)

- L'élève doit entretenir une conversation discrète et, surtout, tenir un langage respectueux. Les cris, les sifflements, les interpellations bruyantes et les autres manifestations analogues sont interdits.
- L'élève ne peut transporter d'équipement sportif.
- Les instruments de musique occupant plus d'espace qu'un sac d'écolier ne sont pas permis.

## DESCENTE DE L'AUTOBUS

- L'élève quitte sa place uniquement lorsque l'autobus est complètement immobilisé.
- L'élève traverse prudemment la rue ou la route, à une distance de trois mètres en avant de l'autobus, **après s'être assuré qu'il n'y a aucun danger.**
- En cas de panne, l'élève attend les instructions du chauffeur avant de quitter l'autobus.
- La porte de secours n'est utilisée qu'en cas d'urgence et suivant les consignes du chauffeur.

## PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Dans le but de favoriser une ambiance agréable et une sécurité adéquate, la procédure suivante sera appliquée pour résoudre les problèmes de comportement à bord des autobus scolaires.

- Le chauffeur avise verbalement l'élève.
- 2<sup>e</sup> infraction : le chauffeur avise la direction du Collège. La direction rencontre l'élève et fait les réprimandes nécessaires. L'infraction est notée au dossier disciplinaire de l'élève et les parents sont avisés.
- À chaque récidive, le chauffeur procède de la même façon. Les infractions répétées peuvent conduire à la suspension temporaire ou au retrait de la carte d'embarquement de l'élève.
- Les sanctions sont déterminées par la direction du Collège, selon la gravité du manquement.
- Dans tous les cas de suspension ou de retrait, les parents sont informés immédiatement par la direction.

## COMPORTEMENT ENVERS LE CHAUFFEUR

- **Respecter et obéir immédiatement à la demande du chauffeur.**

**Dans le cas de retard ou d'interruption de service, principalement durant la période hivernale,  
un message sera envoyé à votre adresse courriel.**

Pour toutes vos questions relatives au transport, écrivez-nous au : [transport@sainteanne.ca](mailto:transport@sainteanne.ca)